



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 novembre 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2023-419**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 novembre 2023 avec l'ajout du point suivant :

11.1 Instauration d'une application d'alerte aux citoyens de Louiseville

---

**2023-420**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 30 octobre 2023 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

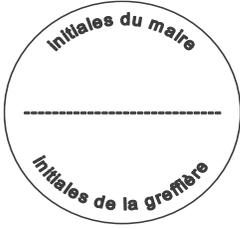
---

**2023-421**

### **ADOPTION DES CONDITIONS D'UTILISATION ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ (RENSEIGNEMENTS PERSONNELS)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT que la Ville prend très au sérieux la protection des renseignements personnels qui lui sont communiqués et prend les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de la loi;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER les conditions d'utilisation et la politique de confidentialité (renseignements personnels) telles que présentées au conseil municipal.

---

**2023-422**

**AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS**

CONSIDÉRANT que le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 se tiendra la prochaine édition de « La guignolée des médias » en Mauricie;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a présenté une demande à la Ville à l'effet de les autoriser lors de l'activité de la guignolée à solliciter les automobilistes directement sur l'avenue Saint-Laurent entre le stationnement de l'église et l'intersection de la rue Saint-Antoine, le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 entre 6 h et 18 h;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur a prévu des mesures afin que cette collecte se déroule en sécurité et dans le respect des automobilistes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le comité organisateur de « La guignolée des médias » à procéder à leur collecte de fonds directement sur l'avenue Saint-Laurent, entre le stationnement de l'église et le coin de la rue Saint-Antoine, le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 entre 6 h et 18 h;

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité de l'évènement, respectent les lois et règlements et informent la Sûreté du Québec de la tenue de cet évènement.

---

**2023-423**

**NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS – ANNÉE 2024**

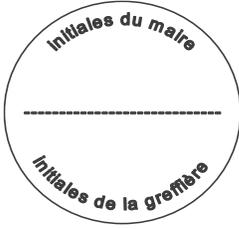
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2022-377, monsieur Alain Pichette a été nommé à titre de maire suppléant pour la période du 12 septembre 2023 au 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer les maires suppléants pour l'année 2024, soit à compter du 12 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville nomme les conseillers suivants, pour chaque période mentionnée, à titre de maire suppléant, avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction :

- Gérald Allard 12 décembre 2023 au 11 mars 2024
- Gilles Pagé 12 mars 2024 au 10 juin 2024
- Françoise Hogue Plante 11 juin 2024 au 9 septembre 2024
- Mike Touzin 10 septembre 2024 au 9 décembre 2024

QU'ils soient en tout temps autorisés à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

---

#### **2023-424**

##### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande de financement de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec afin de leur permettre de continuer à soutenir la Maison de la Famille du Bassin de Maskinongé en répondant à 2 640 demandes d'aide alimentaire dans notre communauté;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville contribue pour un montant de 1 320 \$ à Moisson Mauricie/Centre-du-Québec, montant basé sur le nombre d'aide alimentaire fourni chaque année via la maison de la Famille du Bassin de Maskinongé et que cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

#### **2023-425**

##### **SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS PATRONAUX**

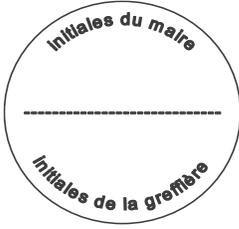
CONSIDÉRANT les prochaines négociations en vue de renouveler la convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Louiseville;

CONSIDÉRANT les liens à entretenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Louiseville, pour d'autres sujets tels que négociation de lettres d'entente, règlement de griefs, etc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER, en vue du renouvellement de la prochaine convention collective, monsieur Gilles Pagé en tant que représentant du conseil municipal, monsieur Yvon Douville, directeur général, en tant que négociateur en chef et monsieur Alain Béland, directeur du Service sécurité incendie, en tant qu'adjoint au négociateur en chef;



DE NOMMER monsieur Yvon Douville, directeur général, comme représentant de la Ville pour les autres matières en lien avec le syndicat, telles que signature de lettres d'entente, règlement de griefs, etc.;

D'AUTORISER monsieur Yvon Douville, directeur général, à recourir, au besoin, à des services en ressources humaines pour l'assister dans le cadre de ses fonctions.

---

**2023-426**

**PROLONGATION DE PROBATION DE DOMINIC VINCENT, DIRECTEUR INCENDIE  
ADJOINT ET CHEF DIVISION PRÉVENTION**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-244, datée du 12 juin 2023, de ratification d'embauche de Dominic Vincent à titre de directeur incendie adjoint et chef de la division prévention;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait une période de probation de 6 mois, se terminant le 11 décembre 2023, extensible de 6 mois additionnels au gré de l'employeur;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite prolonger de 6 mois supplémentaires la probation de monsieur Vincent, soit jusqu'au 11 juin 2024, puisque la formation en prévention incendie n'est pas encore disponible;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE PROLONGER, jusqu'au 11 juin 2024, la période de probation de monsieur Dominic Vincent en tant de directeur incendie adjoint et chef de la division prévention, toutes les autres conditions de son emploi étant maintenues.

---

**2023-427**

**RATIFICATION D'ENTENTE DE BOURSE D'ÉTUDES ENTRE SAMUEL PLOUFFE  
ET LA VILLE DE LOUISEVILLE**

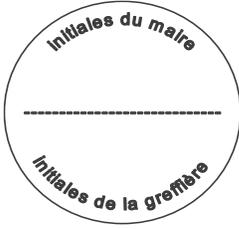
CONSIDÉRANT que monsieur Samuel Plouffe a amorcé des études en inspection municipale en bâtiment et en environnement (AEC) en septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général, monsieur Yvon Douville, a signé une entente offrant une bourse d'études à monsieur Samuel Plouffe à titre d'étudiant en inspection municipale en bâtiment et en environnement (AEC), laquelle fixe l'ensemble des conditions liées à l'obtention et au remboursement de cette bourse d'études;

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux pour la Ville de Louiseville d'entériner cette entente car elle favorise l'attraction de main d'œuvre qualifiée et la dispensation de services adéquats aux citoyens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville entérine l'entente de bourse d'études en inspection municipale en bâtiment et en environnement (AEC) offerte à monsieur Samuel Plouffe telle que signée et entendue le 9 novembre 2023 entre messieurs Samuel Plouffe, étudiant en inspection municipale, et Yvon Douville, directeur général de la Ville de Louiseville.

---

**2023-428**

**EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS PLEIN - SAMUEL PLOUFFE**

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste vacant d'inspecteur municipal au sein de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT la signature de la lettre d'entente 2023-04 avec la section locale 968 du Syndicat canadien de la fonction publique afin d'augmenter l'attractivité au niveau de ce poste, le tout signé le 12 octobre 2023 et entérinée par la résolution 2023-417;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage du poste, les curriculum vitae ont été examinés et les candidats prometteurs ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT que suite à ce processus d'embauche, madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, recommande l'embauche de monsieur Samuel Plouffe en tant qu'inspecteur municipal dans sa lettre datée du 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général a pleine discrétion pour ajuster le salaire du candidat en fonction de son expérience et de ses compétences, le tout, en pleine conformité avec la lettre d'entente 2023-04;

CONSIDÉRANT que monsieur Samuel Plouffe est disponible et intéressé pour combler ce poste selon les discussions complétées avec la direction générale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

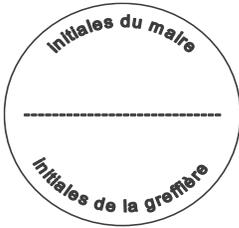
QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Samuel Plouffe au poste d'inspecteur municipal sur une base régulière à temps plein (35 h / semaine) au Service de l'urbanisme, à compter du 20 novembre 2023 et selon l'ensemble des conditions de la convention collective en vigueur, le tout ajusté selon les dispositions applicables de la lettre d'entente 2023-04, soit spécifiquement un salaire offert à l'entrée en fonction de 35 \$ / h pour la période du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024, lequel salaire, après évaluation de l'expérience et des compétences de monsieur Plouffe par la direction générale, sera assujéti aux dispositions de l'article 11.04 de la convention collective.

---

**2023-429**

**DÉSIGNATION DE SAMUEL PLOUFFE ET LOUISE CARPENTIER, RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que par le poste de travail qu'ils occupent, il est opportun de désigner par résolution monsieur Samuel Plouffe, inspecteur municipal et madame Louise Carpentier,



directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, à titre de représentants autorisés, pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposés à l'application de chacun des règlements cités ci-après :

- Règlement 181 relatif au stationnement (amendé par le règlement no. 211)
- Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances (amendé par les règlements no. 504 et 620)
- Règlement 482 concernant les nuisances (amendé par règlement no. 602)
- Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (amendé par le règlement no. 618)
- Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement (amendé par le règlements no. 568, 590 et résolutions 2013-229, 2015-281 et 2017-189)
- Règlement 487 concernant les alarmes
- Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (amendé par les règlements no. 572 et 638)
- Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 622 relatif au zonage (amendé par les règlements 704, 705, 708, 736, 737, 738, 740, 741 et 743)
- Règlement 623 relatif au lotissement (amendé par le règlement no. 742)
- Règlement 624 de construction (amendé par le règlement no. 739)
- Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats (amendé par le règlement no. 744)
- Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles (amendé par le règlement no. 729)
- Règlement 694 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville
- Ainsi que tous autres règlements les remplaçant ou les amendant, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi opportun de ratifier leur désignation comme autorités compétences pour tous les règlements relatifs à l'urbanisme;

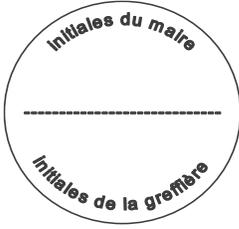
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Samuel Plouffe, inspecteur municipal et madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soient nommés pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposés à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants :

- Règlement 181 relatif au stationnement (amendé par le règlement no. 211)
- Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances (amendé par les règlements no. 504 et 620)
- Règlement 482 concernant les nuisances (amendé par règlement no. 602)
- Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics (amendé par le règlement no. 618)
- Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement (amendé par le règlements no. 568, 590 et résolutions 2013-229, 2015-281 et 2017-189)
- Règlement 487 concernant les alarmes
- Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (amendé par les règlements no. 572 et 638)



- Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 622 relatif au zonage (amendé par les règlements 704, 705, 708, 736, 737, 738, 740, 741 et 743)
- Règlement 623 relatif au lotissement (amendé par le règlement no. 742)
- Règlement 624 de construction (amendé par le règlement no. 739)
- Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats (amendé par le règlement no. 744)
- Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles (amendé par le règlement no. 729)
- Règlement 694 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville
- Ainsi que tous autres règlements les remplaçant ou les amendant, le cas échéant;

La présente résolution annule la résolution 2022-172 à toutes fins que de droit.

---

**2023-430**

**NOMINATION DE SAMUEL PLOUFFE À TITRE DE PERSONNE DÉSIGNÉE – ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que toute municipalité, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), doit désigner une personne pour tenter de régler les situations problématiques concernant l'entretien, l'aménagement des fossés de drainage et des fossés mitoyens (autre que les fossés routiers) et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Samuel Plouffe, inspecteur municipal, est la personne désignée par le conseil municipal pour occuper cette fonction;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE NOMMER monsieur Samuel Plouffe, inspecteur municipal, à titre de personne désignée pour le territoire de la Ville de Louiseville, pour tenter de régler les situations problématiques concernant l'entretien, l'aménagement des fossés de drainage et des fossés mitoyens (autre que les fossés routiers) et des cours d'eau;

QUE la présente résolution annule la résolution 2022-446 à toutes fins que de droit.

---

**2023-431**

**AJUSTEMENTS SALARIAUX DE CERTAINS POSTES**

CONSIDÉRANT la lettre d'entente 2023-04 entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) et la Ville de Louiseville concernant les salaires de certains postes;



CONSIDÉRANT que suite à cette lettre d'entente, la Ville est parvenue à recruter un inspecteur municipal, soit monsieur Samuel Plouffe et que celui-ci entrera en fonction le 20 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que selon la lettre d'entente, le salaire prévu à l'entrée en fonction sera appliqué aux trois postes équivalents suivants : l'adjointe à la comptabilité, l'adjointe administrative et le mécanicien journalier-chauffeur, et ce, dès le premier jour d'embauche de l'inspecteur municipal, et ce, sans effet rétroactif;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à la lettre d'entente 2023-04, le salaire horaire sera ajusté à 35 \$ / h pour les trois postes équivalents à l'inspecteur municipal selon la convention collective, soit : l'adjointe à la comptabilité, l'adjointe administrative et le mécanicien journalier-chauffeur, et ce, dès le premier jour d'embauche de l'inspecteur municipal, soit le 20 novembre 2023, et ce, pour la période du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024, et ce, sans effet rétroactif.

---

**2023-432**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 761 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE CENTRE-VILLE À MÊME LA LIMITE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R19**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-394 à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et que le premier projet du règlement numéro 761 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone centre-ville à même la limite de la zone résidentielle R19 a été déposé et adopté en vertu de la résolution 2023-396 à cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 2 novembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du deuxième projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

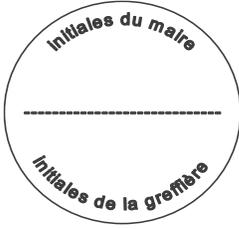
CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le deuxième projet du règlement 761 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone centre-ville à même la limite de la zone résidentielle R19.



**2023-433**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 754 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
1 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION ET RECONSTRUCTION DE LA  
BERGE EN BORDURE DU CHEMIN LAC SAINT-PIERRE OUEST –  
VOIRIE ET TERRASSEMENT**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 754 afin d'augmenter la dépense suite à la réception par la Ville d'un avis préalable de contribution financière à titre de compensation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'une telle compensation n'était pas prévue à l'estimé initial;

CONSIDÉRANT que ledit estimé initial est détaillé à l'Annexe « A »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a décrété, par le biais du règlement numéro 754, une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour des travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin Lac Saint-Pierre Ouest - voirie et terrassement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque les modifications ne changent pas l'objet de l'emprunt et qu'elles n'augmentent pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le titre du règlement numéro 754 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 754 décrétant des dépenses de 1 343 000 \$ et un emprunt de 1 343 000 \$ pour des travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin Lac Saint-Pierre Ouest - voirie et terrassement »;

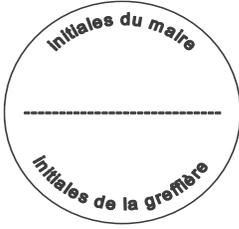
QUE l'article 2 du règlement numéro 754 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de stabilisation et reconstruction de la berge en bordure du chemin Lac Saint-Pierre Ouest - voirie et terrassement, selon l'estimation des coûts préparée par la firme GéniCité inc., portant les numéros P21-2342-00, en date du 13 avril 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 343 000 \$ pour les fins du présent règlement, tel qu'il appert à l'Annexe « B ».

QUE l'article 3 du règlement numéro 754 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprier une somme de 143 000 \$ provenant d'une contribution des



activités financières 2023 et à emprunter une somme de 1 200 000 \$ sur une période de 20 ans ».

QU'une copie de l'Annexe « A » et de l'Annexe « B » soient **annexées** à la fin du présent procès-verbal;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

---

**2023-434**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 762 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 762 amendant le règlement numéro 611 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgences 9-1-1.

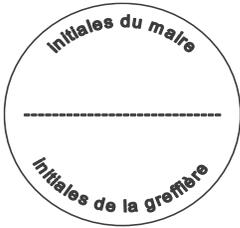
---

**2023-435**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTES ET/OU RENOUVELLEMENT D'ENTENTES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS DES MINI-POSTES DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer deux ententes d'autorisation de branchement, d'installation, d'exploitation et d'accès aux mini-postes de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec les propriétaires concernés dans le secteur du Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces ententes, les propriétaires consentent à ce que la Ville installe, exploite, ait accès et procède à l'entretien du mini-poste de pompage sur leur propriété, et que les propriétaires aient droit à une compensation financière pour les frais



d'électricité annuels engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant de 50 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer deux ententes d'autorisation de branchement, d'installation, d'exploitation et d'accès aux mini-postes de pompage pour l'assainissement des eaux usées de la Ville avec les propriétaires concernés dans le secteur du Lac St-Pierre;

QUE lesdites ententes incluent notamment les points suivants :

- Que la Ville installe, exploite, ait accès et procède à l'entretien du mini-poste de pompage sur leur propriété;
- Que les propriétaires aient droit à une compensation financière pour les frais d'électricité annuels engendrés par la consommation électrique du mini-poste de pompage d'un montant de 50 \$;
- Que si la consommation et les frais d'utilisation d'électricité venaient à excéder 50 \$, la Ville de Louiseville rembourserait le propriétaire d'un montant équivalent au coût réel des frais d'électricité;
- Que la Ville a l'entière responsabilité des travaux reliés à l'installation et de l'entretien du mini-poste de pompage et en assumera les coûts et les frais y reliés.

---

**2023-436**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 333 037,99 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 333 037,99 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 333 037,99 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

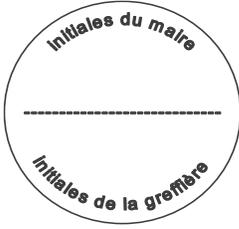
**2023-437**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – OFFRE DE SERVICE DESJARDINS ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie – Desjardins Entreprises, pour les produits et services financiers concurrentiels adaptés aux besoins de la Ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'ACCEPTER l'offre de services de Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie – Desjardins Entreprises du 10 octobre 2023;

D'AUTORISER la trésorière et le maire à signer ladite offre de services.

---

**2023-438**

**DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES EN VERTU DE L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un premier état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant versus l'exercice précédent du second trimestre de l'année 2023, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2023, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un deuxième état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2023 avec ceux prévus au budget initial pour l'année, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le dépôt des deux états comparatifs soit accepté tels que présentés par la trésorière.

---

**2023-439**

**REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT – 160 026,60 \$**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser la somme de 160 026,60 \$ engagée au fonds de roulement à même les revenus de l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un remboursement anticipé tel que présenté par la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

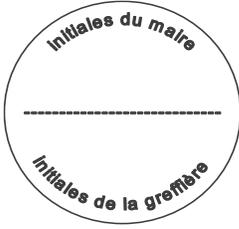
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le remboursement, à même les revenus de l'exercice financier 2023, de la somme de 160 026,60 \$ engagée au fonds de roulement.

---

**2023-440**

**AVENANT NUMÉRO 1 AU CONTRAT À CLÔTURES NORD-SUD INC. – GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-348, un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour du terrain du garage municipal a été donné à Clôtures Nord-Sud, au montant de 27 742,93 \$ plus taxes;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Clôtures Nord-Sud pour un montant additionnel de 5 521,29 \$ plus taxes, en raison du temps écoulé entre la soumission de 2021 et l'exécution des travaux;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Clôtures Nord-Sud par la résolution 2021-348, pour un montant additionnel de 5 521,29 \$ plus taxes et que les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2023.

---

**2023-441**

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS ET CONTRAT DE SOUTIEN  
DES ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE 2024 – PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques « SFM », « Accèscité-UEL » et « Accèscité-Territoire » avec la firme PG Solutions, et que cette dernière a soumis une offre de renouvellement pour chacun de ces contrats pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'afin de conclure ces trois (3) contrats distincts, trois (3) factures doivent être payées à PG Solutions;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accepte de renouveler les trois (3) contrats d'entretien et de soutien avec la firme PG Solutions pour l'année 2024 pour les applications informatiques suivantes :

- « SFM » au Service de la trésorerie pour un montant de 32 984,00 \$ plus taxes (facture CESA54344);
- « Accèscité-Territoire » au Service de l'urbanisme incluant « Mobilité/Zéro papier Hébergement et tablette » au montant de 16 522,00 \$ plus taxes (facture CESA56112);
- « Accèscité-UEL » pour l'utilisation du service d'accès aux évaluations au montant de 6 236,00 \$ plus taxes (facture CESA55874)

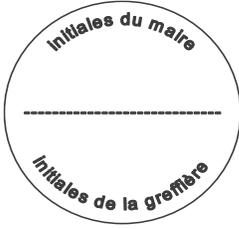
QUE la trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution, et à déboursier les montants ci-haut détaillés pour le paiement des trois (3) factures à PG Solutions pour le renouvellement desdits contrats.

---

**2023-442**

**RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant trois (3) comptes de facturations diverses à radier pour un montant de 89,32 \$;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 89,32 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ce compte;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant de 89,32 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant du compte apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

**2023-443**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN  
DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'octroyer une aide financière pour la création et la poursuite d'œuvres de culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT les diverses dépenses engendrées pour la tenue du Festival en 2023, le conseil municipal souhaite apporter son appui à cet événement en contribuant pour un montant de 21 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un montant total de 21 000 \$ soit versé à l'organisation du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour l'année 2023;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le protocole d'entente à cet effet;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au poste budgétaire 02-760-10-972.

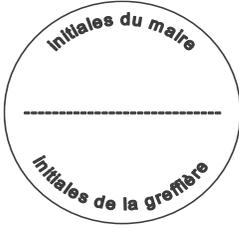
---

**2023-444**

**OCTROI DE CONTRAT À COGECO – SERVICES INTERNET USINE ST-LÉON-LE-GRAND –  
2023-2025**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cogeco pour la fourniture de services internet via fibre optique pour l'usine d'eau potable située à St-Léon-le-Grand;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de services professionnels de gré à gré;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la fourniture de services internet via fibre optique pour l'usine d'eau potable situé à St-Léon-le-Grand, le tout tel que plus amplement décrit à la proposition fournie, soit octroyé à la compagnie Cogeco, et ce, pour un montant mensuel de 64,95 \$ plus les taxes applicables, le tout pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2023;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-445**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'octobre 2023.

---

**2023-446**

**RECONDUCTIONS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'aux termes du Règlement numéro 546 intitulé « Comité consultatif d'urbanisme », le mandat des membres du comité est d'au plus deux ans (2) et renouvelable pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs, soit pour une durée totale de six (6) ans;

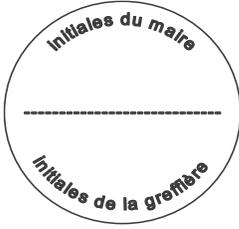
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la reconduction de mandat de deux (2) membres du comité consultatif d'urbanisme, soit messieurs Mike Touzin et Gérald Allard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RECONDUIRE le mandat de messieurs Mike Touzin (3<sup>e</sup> mandat) et Gérald Allard (2<sup>ième</sup> mandat) pour une durée de deux ans.

---



**2023-447**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC - CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour la cueillette des ordures ménagères sur le territoire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2023-448**

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À GESTION IMM-TECH – ENTRETIEN ET INSPECTIONS PRÉVENTIVES 2024-2025**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Gestion Imm-Tech pour l'entretien préventif et l'inspection préventive de la station située à St-Léon-le-Grand, la station de pompage du 400, rue de l'Industrie (SP9), la station de pompage du 420, avenue du Parc (SP1) et la station de pompage du 370, rue Manereuil;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat à Gestion Imm-Tech pour l'entretien préventif et l'inspection préventive de la station située à St-Léon-le-Grand, la station de pompage du 400, rue de l'Industrie (SP9), la station de pompage du 420, avenue du Parc (SP1) et la station de pompage du 371, rue Manereuil, d'une durée de deux (2) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2025, selon les coûts détaillés à l'offre de services;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières de l'année où le service sera rendu;

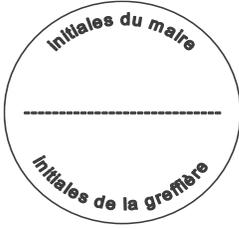
QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2023-449**

**CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE - SUBWAY**

CONSIDÉRANT que Bégin Louiseville inc. agissant sous le nom de Subway (MD) Louiseville représentée par monsieur François Bégin, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour le restaurant Subway Louiseville;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec restaurant Subway Louiseville pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an, rétroactive au 1<sup>er</sup> novembre 2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location, rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2023, soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat de location.

---

**2023-450**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024-2026 À LA ZIP LAC ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2021-2025 de la Ville de Louiseville comporte de mieux identifier les sites récréotouristiques et de mettre en place des mesures pour favoriser l'accès au Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT que la passerelle du Lac St-Pierre permet l'observation de la faune et de la flore en milieux humides tout en assurant l'activité physique;

CONSIDÉRANT que la passerelle appartient au ministère des Ressources naturelles et de la Faune et est pilotée par le Comité de la Zone d'Intervention prioritaire (ZIP) du lac St-Pierre, un organisme à but non lucratif voué à réhabiliter, protéger et mettre en valeur le lac St-Pierre et son archipel;

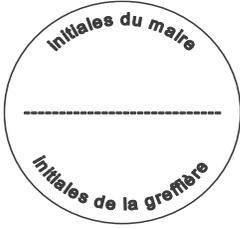
CONSIDÉRANT qu'une entente a déjà été faite de 2021 à 2023 avec le Comité Zip du lac St-Pierre pour entretenir la passerelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est très satisfaite du travail d'entretien de ladite passerelle par le Comité Zip du lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT que la passerelle, pour permettre un usage optimal de celle-ci, doit recevoir des soins particuliers d'entretien et relatifs à son accès annuellement;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP du lac St-Pierre est intéressé à s'impliquer encore pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que toute la communauté de Louiseville bénéficierait d'une passerelle attrayante et sécuritaire;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE VERSER la somme de 5 000 \$ par année au comité ZIP du lac St-Pierre pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de l'aider dans sa mission d'entretien, d'accès et de sécurisation de la passerelle;

DE CONFIER le mandat à la direction du Service des loisirs et de la culture de définir avec le Comité ZIP du Lac St-Pierre les modalités d'application de cette contribution financière.

---

**2023-451**

**OFFRE D'INTERNAT EN LOISIR, CULTURE ET TOURISME ET ANNULATION DE LA  
RÉSOLUTION 2023-381**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a la possibilité de faire une demande d'offre de stage afin d'accueillir un étudiant en récréologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières pendant une période de 8 mois, soit de janvier à août 2024;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des projets prévus pour 2024 nécessite la présence d'une ressource à titre de stagiaire;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a un besoin de main-d'œuvre pour le soutien à l'organisation de plusieurs événements et activités;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture pourra bonifier son offre de service à la population avec le soutien de cette ressource;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise le Service des loisirs et de la culture à faire une demande d'offre de stage d'une durée de 8 mois afin d'accueillir un étudiant en récréologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

QUE la Ville autorise l'ajustement de la rémunération offerte pour l'offre d'internat en loisir, culture et tourisme, celle-ci proposant une rémunération de 16 \$ l'heure pour une période de 32 semaines à raison de 35 heures par semaine;

D'ANNULER la résolution 2023-381 à toutes fins que de droit.

---

**2023-452**

**AVENANT NUMÉRO 1 AU CONTRAT À ALIDE BERGERON ET FILS LTÉE –  
AMÉNAGEMENT EN COURS D'EAU ET ENROCHEMENT DE PROTECTION DE TALUS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2023-355, un contrat pour les travaux d'aménagement en cours d'eau et enrochement de protection de talus a été donné à Alide Bergeron et fils Ltée, au montant de 57 119,50 \$ plus taxes;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée par l'avenant numéro 1 pour un montant additionnel de 985,90 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Alide Bergeron et fils ltée par la résolution 2023-355, pour un montant additionnel de 985,90 \$ plus taxes et que les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2023.

---

**2023-453**

**INSTAURATION D'UNE APPLICATION D'ALERTE AUX CITOYENS DE LOUISEVILLE**

CONSIDÉRANT le bienfait pour les citoyens d'avoir un système d'alerte en temps réel pour divers évènements tels qu'avis d'ébullition, bris de services et autres situations;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire offrir ce service à titre d'essai pour le stationnement de nuit dans les rues de Louiseville pour la saison couvrant le 15 novembre 2023 au 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet va dans le sens du bien-être des citoyens et que les informations seront transmises gratuitement par courriel et textos aux personnes qui s'inscriront volontairement sur la plateforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'INSTAURER un système d'alerte en temps réel pour le stationnement de nuit à titre d'essai pour la période du 15 novembre 2023 au 15 avril 2024;

DE DEMANDER la pleine collaboration de la Sûreté du Québec, la MRC de Maskinongé et la cour municipale, pour l'instauration de cette application.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 19 h 50.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE